



## **PREAVIS MUNICIPAL N° 5 / 2019**

### **Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale**

---

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

#### **1. Préambule**

La commune de Lavigny possède sur son réseau communal plusieurs chemins DP (Domaine Public) en zone agricole, viticole et forestière. Leur revêtement est soit en béton, en enrobé ou en gravier.

Ce règlement permettra de pérenniser l'état de ces routes de dessertes servant principalement à l'agriculture et aux ayants droits: habitants, exploitations agricoles, service forestier et adeptes de la « mobilité douce ».

Dès lors, un règlement s'impose afin que les règles soient clairement établies d'une part, et que tout un chacun puisse en avoir connaissance d'autre part.

Les exploitants ne manqueront pas de communiquer à ce sujet avec leurs collaborateurs ainsi qu'avec les autres exploitants travaillant sur leurs parcelles.

#### **2. Contexte actuel**

Force est de constater que, parfois, certains exploitants agricoles ont des difficultés à faire attention aux dégâts qu'ils peuvent occasionner au Domaine Public. La Municipalité relève que certaines pratiques ne sont pas judicieuses comme de procéder par « affrontement » (manœuvres d'entrées et de sorties perpendiculaire à la route) lors de travaux agricoles divers et variés: labours, hersages, plantages, etc. En effet, les manœuvres doivent s'effectuer sur la parcelle et, au final, quelques sillons sont tracés en parallèles à la route.

Dès lors, il est de la responsabilité de tous les exploitants de rappeler ces directives, respectivement de former leurs employés en charge d'engins agricoles.

#### **3. Motivation de la Municipalité**

La Municipalité ne peut se permettre de voir les banquettes, les surfaces carrossables ainsi que les ouvrages de récupération des eaux pluviales abimés ; les encaissements des routes défoncés, les graves ornierées ou parsemées de nids de poule et les goudrons des chemins faïencés sans intervenir par un règlement qui permettra de sensibiliser, voire

de sanctionner les contrevenants par le biais de contraventions et par la remise en conformité du tronçon détérioré.

#### 4. **Description du règlement**

Le règlement s'adresse tant aux exploitants qu'aux propriétaires de terrains. Il est évident que les directives doivent être transmises aux ouvriers qui travaillent dans les champs ou cultures.

Quelques exemples ci-dessous:

##### **Chapitre 2**

L'article 3 définit tout ce qui est interdit, de manière exhaustive, en 14 points.

L'article 4 mentionne des obligations, notamment de nettoyer les chemins souillés, ou de signaler tout dégât ou anomalie sur les ouvrages comme les ponts, les couvercles de regards cassés, etc.

##### **Chapitre 3**

L'article 11 parle des obligations d'entretien et de la gestion des plantes invasives.

##### **Chapitre 4**

La Municipalité peut, si des mesures ordonnées ne sont pas mises en application, y pourvoir d'office aux frais du responsable.

Article 14 : « Celui qui contrevient intentionnellement ou par négligence au règlement sera passible d'une amende. »

#### 5. **Procédure et délais de réalisation**

Dès l'adoption de ce préavis par le Conseil communal, il sera transmis au Conseil d'Etat pour validation. Il s'agit d'un règlement type qui ne devrait poser aucun problème.

#### 6. **Conclusions**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité soumet à votre approbation le projet relatif au Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale. Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Lavigny vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

##### **Le Conseil communal de Lavigny**

- |             |   |
|-------------|---|
| vu          | le préavis municipal No 5/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif au Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale,   |
| ouï         | le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet,  |
| considérant | que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour,  |
| décide :    | <ol style="list-style-type: none"><li>1. d'adopter le Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale tel que présenté</li><li>2. de transmettre ce règlement au Conseil d'Etat pour approbation.</li></ol> |

*Ainsi approuvé par la Municipalité le 23 septembre 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic



Claude Philipona



La Secrétaire



Joëlle Berchier

**Annexe** : règlement